



Le Numérique Révolution De La Radio

COLLOQUE

JEUDI 27 JANVIER 2005

PALAIS DU LUXEMBOURG

PARIS

S y n t h è s e

ALLOCUTION D'OUVERTURE

Pierre HERRISSON, Sénateur de Haute-Savoie, Vice-Président de la Commission des Affaires économiques et du Plan, Président du CSSPPT

RADIO : LE NUMERIQUE CHANGE LA DONNE

Philippe LEVRIER, Membre du CSA, Président de la Commission de l'Audiovisuel numérique terrestre, Président du groupe de travail FM 2006

NOUVELLE ERE POUR LA RADIO !

Joël PONS, Président du Comité DRF (Digital Radios Françaises)

NOUVEAUX SUPPORTS, NOUVELLES AUDIENCES, NOUVEAUX CONTENUS

Jacqueline AGLIETTA, Pdg de Médiamétrie

TABLE RONDE 1 : QUELS USAGES ET QUELS ENJEUX INDUSTRIELS ?

*Patrick BUREAU, Directeur de la recherche et du développement Radio et TV de THALES
Christophe CARNIEL, Pdg de NETIA
Alain DELORME, Directeur de la division Radio, TDF
Claude WARGNIER, Directeur des experts du Comité DRF
Alain WEILL, Pdg de RMC Info - BFM*

TABLE RONDE 2 : QUEL CADRE REGLEMENTAIRE ?

*Simon BARRY, Directeur adjoint de la direction du développement des Médias (DDM),
Services du Premier ministre
Laurence BONY, Chef du département du droit d'Internet et des médias de la SACEM
Philippe LEVRIER, Membre du CSA
Marc PALLAIN, Vice-Président du Directoire de NRJ Group
Maître Thibault VERBIEST, Cabinet ULYS*

TABLE RONDE 3 : RADIO, CULTURE ET FRANCOPHONIE

Pierre CASADEBAIG, Directeur général de Worldspace France

Jamil CHALAK, Directeur administratif de Radio Orient

Jean-Claude KUENTZ, Directeur général adjoint chargé du développement de RFI

Robert MENARD, Secrétaire général de Reporters sans Frontières

Patrick BUREAU, Directeur de la recherche et du développement Radio et TV de THALES

DISCOURS DE CLOTURE

Patrick DEVEDJIAN, Ministre délégué à l'Industrie

ALLOCUTION D'OUVERTURE

En guise de préambule, **M. HERISSON** précise que la Commission Supérieure du Service Public des Postes et Télécommunications est devenue la Commission Supérieure du Service Public des Postes et des Communications Electroniques. Afin de noter l'évolution du Sénat en matière de prospective, il indique que la Commission des Affaires Economiques est dotée d'un conseil de prospectives composé d'experts de la société civile, particulièrement attentifs à la révolution que représente le numérique pour la radio. Il lui semble en effet important d'en faire profiter les citoyens et d'en fixer les conditions à travers les lois et les règlements.

M. HERISSON ajoute que le numérique apporte la qualité d'écoute, une couverture nationale et régionale et permet d'enrichir l'offre de programmes. La radio est non seulement le média de la mobilité et de la proximité par excellence mais elle est aussi un média essentiel pour le pluralisme et la diversité culturelle. Le numérique présente une opportunité majeure, surtout au regard de l'encombrement FM. Il fait remarquer qu'à ce jour, seulement 20% du territoire est couvert par le numérique alors qu'en Allemagne, ce pourcentage se monte à 70%. C'est donc pour donner un nouvel élan à ce mouvement que le législateur a souhaité offrir un cadre juridique rénové qui permettra à la radio numérique de se déployer. Il informe qu'un cadre juridique souple permettra au CSA de lancer des appels aux candidatures pour les services de la radio numérique, service par service mais aussi multiplex par multiplex. Il enjoint les éditeurs et distributeurs de service à ne pas manquer le train de la numérisation de la radio, à l'aube du lancement de la TNT. Pour conclure, il forme le vœu que les participants puissent dire à l'issue de ce colloque que la révolution numérique est en marche.

RADIO : LE NUMERIQUE CHANGE LA DONNE

M. LEVRIER rappelle qu'en 1995 l'Europe jetait les bases d'une numérisation complète de l'audiovisuel en adoptant le DVB. Cette même année, la conférence de Wiesbaden planifiait pour la radio une nouvelle fréquence permettant ainsi sa numérisation. Cependant, alors que la TNT est une réalité, la radio numérique reste une promesse. Paradoxalement, la radio est déjà numérique dans ses supports de stockage, dans sa production... En outre, la radio se répand sur tous les réseaux de la communication numérique (Câble, satellite, Internet). Malgré cette expansion, la radio est de fait interdite de séjour sur le réseau de la TNT gratuite. Pourtant, la fin de l'analogique permettrait de libérer de nouvelles fréquences.

M. LEVRIER estime que la numérisation sera achevée lorsque chaque auditeur pourra écouter toutes les radios qui lui sont destinées, dans les mêmes circonstances de la vie quotidienne dans lesquelles il les écoute aujourd'hui et à des conditions d'accès pratiques et économiques aussi favorables. Certains experts proposent de numériser la radio en adjoignant une annexe numérique portant le même contenu tandis que d'autres proposent la construction d'un réseau de diffusion spécifiquement dédié.

L'efficacité de la numérisation de la télévision est indéniable. En revanche, le bilan de cette efficacité peut sembler moins brillant en radio. Pourtant, même si la portabilité et la mobilité sont déjà effectives pour la radio, le numérique permettra, via les satellites, de compléter le paysage radiophonique européen. Deux atouts sont également primordiaux : la gratuité et l'ubiquité. Il s'agit donc de les renforcer grâce au numérique. La faiblesse majeure de la radio aujourd'hui est la couverture géographique. La refonte de la bande FM permettrait une meilleure réception. **M. LEVRIER** pense qu'il faudrait dès aujourd'hui travailler à la conception de ce réseau. Il relève le fait que le rôle du régulateur dans cette phase d'étude est scindé en deux : l'architecture et l'urbanisme. Il estime par ailleurs que ce sont les futurs acteurs qui doivent fixer les caractéristiques de l'ouvrage. En amont du marché de la concurrence, un ensemble de décisions préparatoires doivent être prises en commun. Le législateur a donc prévu l'organisation d'une consultation des acteurs sur la radio numérique. Celle-ci sera lancée dans les prochaines semaines par le CSA. C'est à l'issue de cette concertation qu'il sera décidé de la symbiose, du clonage ou de l'autonomie. Il souhaite que 2005 soit l'année de la radio numérique.

NOUVELLE ÈRE POUR LA RADIO !

En préambule, **M. PONS** informe la tenue prochaine de la troisième édition du salon de la radio. Il rappelle que ce colloque est à l'initiative du Comité DRF (Digital Radio Française) qu'il préside. Ce comité est par ailleurs devenu en quelques mois une des premières organisations professionnelles consacrées au développement de la radio numérique française. Depuis le 16 juin 2003, les expérimentations numériques pour la radio se sont multipliées. Plus de 80 opérateurs ont démarré l'émission en DRM. Il ajoute que la BBC et Voice of America se préparent à déployer les deux plus gros réseaux mondiaux en ondes courtes numérisées. Le consortium DRM, qui compte plus de 80 membres de plus de 25 pays, ont pris récemment des accords internationaux avec le DAB, l'autre standard. Des récepteurs multistandard (DAB, DRM et MP3) commenceront à être déployés sur le plan industriel, cette année, au prix public de 150 €. La Chine s'est dotée en outre d'un parc d'émetteurs pour une diffusion numérique en vue des JO 2008. Le DVBH et le DMB sont en outre en expérimentation très avancée notamment en Chine et en Corée. Toutes les évolutions conduisent vers un développement multimédia de tous les contenus où audio, texte, image ou service deviennent complémentaires, atteignant tous les publics grâce à des passerelles numériques. M. PONS estime que la France doit être plus volontariste pour rattraper ses retards. Il avance le fait que ce maillage numérique pourrait également servir pour les écoles, les hôpitaux ou réseaux autoroutiers. Il regrette qu'aucun calendrier définitif n'ait été fixé pour la radio pour un démarrage collectif, lequel devrait intervenir en novembre 2005 pour que la France reste compétitive. Il propose plusieurs pistes de travail afin de pallier ce retard éventuel comme la formation des personnels pour éviter la fracture numérique ou discuter des droits d'auteurs avec la SACEM et les grandes industries de la musique...

NOUVEAUX SUPPORTS, NOUVELLES AUDIENCES, NOUVEAUX CONTENUS

Mme AGLIETTA rappelle que l'audience est la référence commune des professionnels du secteur des médias. Cette référence est devenue pour eux indispensable. Elle les aide à comprendre les goûts du public, à être efficace dans leurs métiers respectifs et à atteindre le plus sûrement possible les cibles visées par les programmes et/ou la publicité.

Du point de vue de son public, le paysage radiophonique français, si on le compare aux autres pays européens, se caractérise par une offre importante de stations – autour de 1600 – de nombreux postes de réception dans les foyers – 6 en moyenne – et les auditeurs ont une bonne image de la radio. Mme AGLIETTA en conclut que la radio répond donc bien aux attentes des Français.

Le numérique s'est immiscé dans toute la chaîne de valeur de la radio. Avec la numérisation des contenus, il est apparu de nouveaux modes de réception sur le câble et le satellite, sur l'internet et plus récemment sur le téléphone mobile. Elle indique qu'un foyer sur cinq est équipé du câble et du satellite et que 10% des auditeurs écoutent la radio sur un poste de télévision au moins de temps en temps. En deux ans, la progression de cette écoute a été de 30%. L'auditeur écoute également la radio via son ordinateur sur internet. Au premier semestre 2004, il existait déjà plus de 5,45 M de radionautes, soit une progression de 15% en un an. Mme AGLIETTA ajoute que le numérique permet aux stations d'enrichir leurs contenus ses flux, qu'il apporte une meilleure qualité d'écoute et un élargissement de l'offre de stations et de services. Aux radionautes s'ajoutent ceux qui écoutent la radio via le téléphone. Avec le numérique, c'est aussi l'interactivité qui s'accélère : les auditeurs parlent de plus en plus aux autres auditeurs par radio interposée. Elle précise que la radio est un média bien mesuré dans toutes ses composantes et toutes ses dimensions. Elle relève le fait que l'âge d'interview a été baissé à 13 ans pour l'écoute de la radio. Cette année, la taille d'échantillon sera augmentée, avec 126 00 personnes qui seront interrogées. La mesure progresse sur le domaine du câble, du satellite et de l'Internet. Les professionnels de la radio viennent en outre de décider d'une convention commune qui définit les indicateurs mensuels de mesure pour le streaming. Avec 42

millions d'auditeurs quotidiens, la radio est un média puissant. Ce chiffre progresse encore. Mme AGLIETTA pense qu'avec le numérique et le haut débit, la radio continuera à occuper une place majeure dans la vie du public. Il lui semble essentiel que Médiamétrie s'informe constamment sur l'équipement des Français. Pour conclure, Mme AGLIETTA souligne le fait qu'avec le numérique, une profonde mutation du comportement du public est en marche : une mutation que Médiamétrie va accompagner pour et avec les professionnels de la Radio.

TABLE RONDE 1 : QUELS USAGES ET QUELS ENJEUX INDUSTRIELS ?

M. WARGNIER rappelle qu'il y a bien longtemps que le numérique est utilisé. Il estime que le paysage est loin d'être figé dans les contenus. Les outils de production sont opérationnels et correspondent aux besoins. Les problèmes techniques de base n'existent plus. Il faut en revanche former les personnes pour les rendre plus compétitifs. Il ajoute que l'avenir en ondes moyennes est le DRM. En outre, la loi autorise les nouveaux entrants à se numériser. Indirectement, le retard à implanter le DAB en France a permis aux industriels de développer des terminaux, ce qui donne un réel choix aux utilisateurs. De nombreux industriels proposent déjà des récepteurs qui intègrent le DAB et le DRM. Ils doivent cependant prendre en compte que le numérique doit apporter les mêmes avantages que l'analogique en matière de la gratuité et de la couverture géographique.

M. CARNIEL indique que NETIA propose une gamme de logiciels qui permet la fabrication de programmes. Aujourd'hui, la société déploie des process d'acquisitions, production et diffusion de programmes au sein de radios. La société est par ailleurs engagée avec RTL sur un projet de collaboration européenne liée à la diffusion au standard IP en utilisant des protocoles liés à l'Internet et la téléphonie mobile.

Il indique que les sociétés françaises sont actives en matière d'outils de numérisation. L'Europe occupe une bonne place, 80 à 90% de numérisation. Les Etats-Unis sont dans leur seconde phase d'outils de numérisation et l'Asie est un marché qui progresse très vite. Les partenaires technologiques sont privilégiés dans la convergence qui existe entre des produits de production/diffusion en radio et la mise à disposition de nouveaux services. Aujourd'hui, leur travail s'effectue davantage sur l'interface de l'outil de production et la diffusion.

M. BUREAU indique qu'il appartient au Groupe Thales, dont Thales Broadcast & Multimedia est une filiale, et fait partie des membres fondateurs du consortium DRM (Digital Radio Mondiale). Son implication dans le numérique a commencé avec le DAB. En tant que technicien, il a toujours œuvré pour que la fréquence soit bien utilisée. Il pense qu'il faut en priorité s'attaquer au problème de la qualité d'écoute pour ramener tous les médias au même niveau. Ensuite seulement, il faudra redistribuer les rôles. Les zones de grande couverture, c'est l'AM et non la FM. Telle une boîte à outil, le numérique apportera la facilité d'exploitation par les auditeurs. Il rappelle que le spectre français est en danger. À cause des diffusions dans les PLT (Power Line Transmission), il n'y aura plus de radios AM. En effet, à moins de dix mètres de sources électriques, la réception de radio sera brouillée. Les Allemands ont en fait la douloureuse expérience. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas se tromper. Il regrette ainsi que le Simulcast n'a pas bénéficié d'expérimentations approfondies.

M. DELORME rappelle que TDF est un prestataire de services aux opérateurs audiovisuels et télécommunications. TDF est impliqué de longues dates dans tous les projets d'évolution technologiques sur la diffusion. À ce titre, TDF participe aux travaux sur la norme DRM. Il pense qu'au-delà de la problématique de la numérisation elle-même, il y a celle des bandes de fréquences qui portent ces normes de radio numérique. Ce tandem norme/bande de fréquence répond sous des formes différentes à l'attente de services rendus par la radio numérique. La numérisation permettra cependant un élargissement d'offres, soit par optimisation de l'usage d'une bande de fréquence, soit par l'accès à des bandes pas ou peu utilisées à ce jour. La notion de convergence des différentes normes autour de

la famille du MPEG en compression permettra des récepteurs de moins en moins dédiés à un réseau donné mais capables d'accéder à des niveaux de services que ces différents réseaux numériques peuvent offrir. Il explique que le DAB par les nouvelles bandes de fréquences utilisées vise plutôt des dessertes locales ou par agglomérations d'émetteurs de réseaux. Le DAB a par ailleurs une logique de multiplex permettant de nombreux services, alors que le DRM est la numérisation d'un programme existant en respectant la planification actuelle en analogique en modulation d'amplitude. Après avoir montré la différence d'écoute entre l'analogique et le numérique, M. DELORME indique que le DRM est une solution pour un mode d'écoute plus adapté aux attentes actuelles en terme de qualité, sur les bandes de fréquences concernées

M. WEILL indique que RMC suit de près le développement du DRM car RMC a une fréquence grandes ondes (le 216). Il rappelle que la France est le seul pays où il existe trois radios privées qui génèrent une audience importante en grandes ondes plus deux radios de services publics. L'opportunité de lancer le DRM est donc exceptionnelle. Il aimerait que les opérateurs se concertent davantage pour accélérer le développement du numérique. Il indique par ailleurs que la convergence entre les médias est une réalité. Lorsque le plan FM sera révisé dans un délai rapide, il sera possible de passer au numérique au moment où les télévisions numériques apparaissent en France.

Il rappelle que le numérique a changé l'organisation et le fonctionnement des radios et en particulier des radios d'information. RMC n'a pas de choix arrêtés concernant le numérique. Il aimerait que les grandes ondes généralistes prennent l'initiative de démarrer en numérique puisque c'est possible et facile. RMC a été également candidat à l'attribution de fréquences en ondes moyennes pour relancer le goût des ondes longues et moyennes au public. La chance est que les radios françaises ont les moyens d'investir dans la recherche et le développement. RMC souhaiterait faire des expériences sur les émetteurs grandes ondes avec TDF et diffuser, dès 2005, en simultané le numérique et l'analogique. M. WEILL ajoute que RMC réfléchit sur toute la gamme des ondes et s'autorise à considérer d'autres technologies ou d'autres choix stratégiques sur le numérique en dehors du DRM.

QUESTIONS :

Un auditeur rappelle que le DVB peut être utilisé pour la radio numérique.

M. LEVRIER indique qu'il existe deux modes de présence de la radio sur la TNT. Il faut donc aménager la loi. Cependant, il est possible de se glisser dans une nouvelle loi numérique qui ne précise pas sur quelles fréquences il faut faire de la radio numérique. Dans la période de transition, il faudra arbitrer. En bande 4 et 5, il n'y aura pas de place pour un multiplex complet en radio. Il ajoute que des opérateurs indépendants peuvent cohabiter sur un même multiplex.

Un opérateur indépendant demande si les fréquences FM seront laissées.

M. BUREAU indique que les technologies du DRM peuvent s'étendre sur la bande FM. Le DRM apportera une réponse pour les opérateurs indépendants.

M. WARGNIER ajoute qu'il faudra payer des licences.

M. DELORME rappelle que le CSA a lancé une consultation pour tenter d'optimiser l'usage de la bande FM. Il n'y a donc pas de place dans la FM pour permettre de nouvelles émissions numériques, alors qu'on tente déjà d'y glisser plus de diffusions FM. Il faut donc prendre une place de l'analogique existant pour dégager une place pour le numérique. Dans l'hypothèse d'une numérisation globale de la bande FM, à l'instar de ce qui est envisagé pour les bandes TV, il faut se demander si la place libérée sur la bande FM, parfois appelée « dividende numérique », sera redonnée pour des usages radio afin d'élargir l'offre.

TABLE RONDE 2 : QUEL CADRE REGLEMENTAIRE ?

En préambule, **M. BARRY** rappelle que le cadre juridique de la radio numérique est ancien, tout au moins pour les radios du câble et du satellite. Pour la diffusion hertzienne terrestre, la seule loi qui existait était la « petite loi Fillon » du 10 avril 1996. Cette loi, qui avait permis le lancement de services de radio numérique sur 5 grandes agglomérations françaises, n'avait toutefois offert qu'un cadre juridique temporaire qui, bien que prorogé d'un an, avait expiré le 1er janvier 2002. Un cadre juridique pérenne devait alors être arrêté, ce qui nécessitait de préciser les critères de sélection des candidatures, de définir la place des acteurs existants sur ces modes de diffusion et d'adapter tout en préservant leurs objectifs de préservation du pluralisme et de la diversité les règles dites « anticontrentation ». Autre difficulté : plusieurs nouvelles technologies de diffusion étaient apparues ou étaient susceptibles d'apparaître. La Direction du développement des médias a donc constitué, avec le CSA, en avril 2003 un groupe de travail avec tous les acteurs concernés pour élaborer un cadre juridique et le proposer au Parlement. Un état des différentes technologies a été dressé, des scénarios de migration vers le numérique ont été étudiés et un document de consultation publique a été élaboré. Sur la base des contributions reçues, le groupe a affiné ses propositions juridiques. L'ensemble des travaux est disponible sur le site Internet de la DDM. Ces propositions, qui ont fait l'objet d'un large consensus, ont alors été présentées par le Gouvernement sous forme d'amendements au projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle. Tout en s'inscrivant dans la continuité juridique de la radio analogique, notamment en confirmant les objectifs de pluralisme, de diversité culturelle et de concurrence, la philosophie retenue pour ce cadre juridique est de ne pas préjuger des évolutions techniques et économiques de la diffusion de la radio et de permettre aux acteurs concernés et au régulateur de procéder lors du lancement de la radio numérique terrestre aux choix nécessaires, en fonction des ressources en fréquence et des technologies disponibles. Le cadre juridique prévoit le lancement d'une consultation publique en préalable aux appels à candidature. Ce sera sur la base de cette ou de ces consultations que le CSA retiendra l'une des modalités d'attribution de ressources en fréquence, notamment service par service ou par multiplexe. Les autorisations seront délivrées pour une durée de dix ans et reconductibles deux fois pour une durée de cinq ans. Les services analogiques disposeront d'un droit de priorité pour leur diffusion en numérique sur la même zone, ce qui leur permettra de bénéficier d'une prorogation de cinq ans de leur autorisation analogique. En conclusion, le travail conjoint et le pragmatisme des acteurs, du législateur, du CSA et du Gouvernement ont permis de disposer enfin d'un cadre juridique pérenne et souple pour la radio numérique.

M. LEVRIER précise que ce cadre juridique ne met pas en cause les grands principes d'attribution des fréquences. En mode numérique, le CSA veillera à respecter ces principes. Il informe que pour ce qui concerne le Simulcast, il n'y aura pas d'appels à candidature. Cependant, les éditeurs de radio qui sont détenteurs d'autorisations sur les fréquences analogiques gérées par le CSA pourront obtenir l'application de ce dispositif pour faire du Simulcast numérique. Si cela pose des problèmes techniques, il n'en va pas de même juridiquement. Concernant de nouvelles délivrances d'autorisations en mode numérique, la loi prévoit deux cas : l'autorisation par service et par multiplex. Il fait remarquer que le cadre juridique de la TNT est organisé comme si c'était de l'analogique. Quel type de procédures choisir : par service ou multiplex ? Le principal critère de choix sera celui de la rareté. Lorsque ce choix sera fait, les appels aux candidatures seront lancés. Il faudra ensuite se poser des questions sur la radio payante et sur la zone géographique des appels aux candidatures. La consultation sera lancée dans les semaines qui viennent.

M. PALLAIN signale le fait que le contexte de la numérisation de la radio et de son cadre juridique à mettre en place se détermine en fonction du contexte du paysage radio français, de ses spécificités et de ses utilisateurs. Il estime que ce ne sont pas aux techniciens d'imposer tel ou tel type de technologie. C'est autour de l'industrie de la radio et des auditeurs que doit s'organiser la numérisation et le cadre juridique. Il indique que la numérisation ne sera un succès que si elle apporte une amélioration par rapport à l'analogique. Il était donc impératif d'avoir un cadre juridique qui permette

toutes les hypothèses aussi bien la radio par satellite que la radio sur des terminaux de type mobile. En tant qu'opérateur de radio, M. PALLAIN fait remarquer que la radio ne doit pas rater le bon support. Pour la réussite de la numérisation de la radio, quatre critères lui paraissent importants : premièrement, l'augmentation du choix de programmes ; deuxièmement l'amélioration de la qualité de l'écoute ; troisièmement le niveau d'interactivité ; et, quatrièmement, l'optimisation du spectre. Il privilégie l'axe DVBT et DVBH pour des raisons qui font que les coûts de diffusion seront moins importants qu'en DAB, que le niveau d'interactivité sera plus fort et qu'en s'appuyant sur le DVBT, des flux de programmes pourront être reçus. Le mixage du DVBT et DVBH est un facteur fondamental pour la réussite de la numérisation de la radio. De plus, l'investissement des réseaux de la TNT pourra servir pour cette technologie en utilisant des sites existants.

Mme BONY rappelle que les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique souhaitent que le numérique respecte la création, favorise la diversité culturelle et permette une diffusion légale des œuvres. La radio numérique utilise des vecteurs de diffusion très variés : hertzien terrestre, câble, satellite, ADSL, Internet, ou téléphonie. Elle offre de nouveaux services : écoute d'un ou plusieurs programmes radiophoniques, interactivité avec l'auditeur, qui peut ainsi réagir aux programmes écoutés, services associés (sonneries téléphoniques, archives de programmes, vidéoclips, informations...), commerce électronique. Les modèles économiques sont également diversifiés : la publicité ainsi pourra prendre des formes différentes, le modèle de l'abonnement pourrait se développer, les recettes liées aux services associés ou au commerce électronique apparaissent. Face à cette multitude d'offres et de modèles économiques, la SACEM est là pour délivrer des autorisations qui permettent aux radios d'avoir l'accès le plus large possible au répertoire et aux auteurs de recevoir une juste rémunération. Une radio qui signe un accord a ainsi la faculté de diffuser le répertoire mondial en contrepartie du paiement d'un pourcentage des recettes qu'elle réalise. D'ores et déjà, la SACEM a pris en place deux types de contrats concernant la radiodiffusion via Internet, le premier pour les radios exploitées par des associations ou des particuliers et le second pour les radios réalisant des recettes.

M. VERBIEST explique que la licence légale en matière de radio est issue d'un compromis obtenu en 1985. Le système de rémunération équitable a bien fonctionné jusqu'à l'avènement du numérique et particulièrement des Webradios (simulcasting et webcasting). Aujourd'hui, les producteurs s'opposent à toute forme de licence légale quelle que soit la forme de ces Webradios. L'argument invoqué est le critère de substituabilité, terme qui signifie qu'une situation qui aurait pour conséquence de nuire à une situation acquise, en l'occurrence, à la vente des disques et des phonogrammes, ne peut être permise. Il note le fait que les diffuseurs et les artistes interprètes se sont unis pour défendre leur cause. De plus, les artistes interprètes défendent le point de vue des petits artistes, lesquels n'étant pas connus n'ont que les Webradios pour se faire diffuser. La solution viendrait peut-être de l'international. En effet, L'OMPI étudie la possibilité de modifier le Traité OMPI de 1996. Un projet de traité est discuté par le Comité permanent des droits d'auteurs. Ce traité abordera la question de la licence légale appliquée au numérique. Il précise que ce projet de traité, soutenu par la France et les Etats membres, est inquiétant. En effet, il n'y aurait pas de licence légale s'il y a transmission par un réseau informatique, ce qui pourrait exclure les radios numériques terrestres. Mais une exception est en train de se discuter. Les Européens sont en faveur d'une assimilation automatique de la notion de radiodiffusion au simulcasting, alors que les Américains veulent aller plus loin et faire bénéficier toutes les webradios du régime de la licence légale. Il fait par ailleurs remarquer que les travaux de l'OMPI ignorent la téléphonie mobile. Or, l'évolution de la radio numérique concerne de plus en plus bien la téléphonie mobile...

TABLE RONDE 3 : RADIO, CULTURE ET FRANCOPHONIE

M. KUENTZ indique que RFI compte 40 millions d'auditeurs quotidiens, touchés par 127 relais FM, 12 antennes de TDF et 4 émetteurs d'ondes moyennes qui tous fonctionnent en analogique. RFI se doit de rester en veille pour élargir son auditoire et suit avec attention les évolutions techniques ainsi, à partir du 1^{er} avril, RFI produira 7 heures d'émission par jour dans le but de démontrer l'intérêt du DRM aux diffuseurs et aux éditeurs munis de récepteurs numériques. Le numérique amène à modifier le positionnement de l'antenne. M. KUENTZ relève le fait que RFI s'est en effet recentré sur le traitement de l'actualité internationale qui consiste à relater les faits du monde et à exprimer l'opinion que peut avoir la société française. Il indique qu'en Afrique, RFI utilise depuis 1999 la diffusion numérique avec le système satellitaire WORLDSPACE et que là où la radio est communautaire. Ce mode de transmission simplifie énormément la rediffusion de RFI par ces petites radios : un simple récepteur avec une antenne grande comme une petite assiette. S'inscrivent dans le flux de RFI, les villageois africains pouvant ainsi recevoir les informations de leur village (administratives, festives,...). Ce système permet à ces radios d'émettre en continu. Il conclut que le numérique est l'avenir de la radio.

M. CASADEBAIG signale que Worldspace est un opérateur satellite qui a quasi exclusivement fait appel à l'industrie française (Alcatel, Astrium, Ariane, CNES ...) pour la fabrication d'un système numérique unique au monde. Les satellites dédiés du système WorldSpace couvrent la totalité du continent asiatique et africain et une partie de l'Europe. L'originalité est de recevoir directement le signal d'un satellite géostationnaire avec une antenne fixe ou mobile de quelques centimètres carrés. Plus besoin donc, d'infrastructures terrestres pour recevoir des émissions de radio ou des data sur plusieurs continents.

M. CASADEBAIG fait remarquer que c'est la première fois qu'une technologie de pointe a été lancée en avant première en Afrique et en Asie et que pour WorldSpace la radio numérique est déjà depuis plusieurs années une réalité de tous les jours. Worldspace apporte la maniabilité, la qualité numérique, la mobilité et une plus grande offre de radios (50 programmes de radios internationales ou musicales) pour ces populations qui ne reçoivent pas ou peu de programmes et même en France où trente pour cent de la population reçoit moins de dix programmes de radio.

Les gouvernements de ces pays émergents, ont pour la majeure partie, bien accepté le système. Cependant, Worldspace doit encore faire des progrès en matière de prix et de distribution des récepteurs même si leur prix a, en trois ans, été diminué par trois soit une centaine d'Euros pour un récepteur. Pour le futur, un financement important a été mis en place pour développer des projets comparables au systèmes XM et Sirius, qui remportent un énorme succès aux USA (XM plus de trois millions d'abonnés, utilise la technologie WorldSpace). Ces développements se feront dans d'autres pays de la zone de couverture en particulier en Inde, en Chine, au Moyen Orient et en Europe. Le modèle économique choisi est la gratuité mais aussi le paiement au bouquet de programmes. M. CASADEBAIG indique que Worldspace reçoit plusieurs dizaines de demandes de diffusion qui n'aboutissent pas toutes du fait de leur contenu estimé par eux à risque ou de peu d'intérêt pour le bouquet.

En conclusion l'avenir de WorldSpace, à côté des moyens traditionnels de diffusion et non pas contre, apparaît comme très prometteur dans le domaine de la radio numérique, une radio qui sait aussi envoyer des textes et des images.

M. CHALAK indique que Radio Orient existe depuis une vingtaine d'années. Elle dispose de 4 zones de diffusion en FM et en a reçu deux en AM récemment. Elle diffuse en français et en arabe littéraire, en France et à l'étranger par le biais d'un réseau FM et le satellite. L'étranger s'ouvre également aux radios françaises. Ainsi se prépare-t-il à signer des accords avec la Canada et l'Australie. Il met en évidence le fait que la numérisation permet de gagner en zones de diffusion alors que les récepteurs ne sont pas encore numérisés. Il craint des problèmes de diffusion dans l'avenir pour les pays avec lesquels ils sont en test. Les petites radios comme radio Orient attendent la numérisation car la

diffusion en AM est très onéreuse pour elles. Il estime qu'il serait dommage pour la pluralité que ces radios disparaissent. Or, le numérique suppose un coût moins important.

M. MENARD rappelle que Reporters sans Frontières est une association qui défend la liberté de la presse et les journalistes en prison. Il fait remarquer que la radio est un outil incroyable, surtout pour les pays dits émergents. En effet, à la première crise gouvernementale, la radio est censurée, investie, voire fermée. Les régimes autoritaires l'utilisent comme un important vecteur de propagande. La presse écrite est moins touchée car la vente est très faible. Le développement de libertés grâce aux nouvelles technologies donnera la possibilité aux pires des opinions de s'exprimer. Cependant, le tri ne peut être fait. Il est hypocrite de demander aux diffuseurs de contrôler les contenus qu'ils diffusent.

M. BUREAU défend le fait que le vecteur de la diffusion doit être multiple. Pour ce faire, il doit être libre et ne pas avoir de censure. Il lui semble dangereux qu'un opérateur de radios ait le pouvoir de décision. Il fait remarquer en outre que la radio ne peut parvenir partout dans le monde du fait du manque de pile ou d'électricité. Il explique que Thales tente de trouver la technologie qui puisse apporter le numérique à moindre coût avec une faible consommation.

M. LEVRIER indique qu'il n'existe pas de régulation internationale ni européenne des médias. Les médias extra européens qui diffusent en Europe sont distribués aux différents régulateurs européens selon plusieurs critères dont la nationalité d'un satellite.

DISCOURS DE CLOTURE

M. DEVEDJIAN salue les efforts du comité DRF qui rassemble depuis deux ans les opérateurs privés et indépendants de radio numérique. Leurs efforts ont été d'autant plus impressionnants que les récepteurs étaient encore peu répandus et l'offre de services trop limitée. De plus, le cadre juridique proposé était précaire. Afin d'adapter le cadre juridique de la radio aux spécificités du numérique, des dispositions législatives ont été apportées par la loi du 9 juillet 2004. Celles-ci présentent trois avantages. Elles fournissent à la radio numérique en France un premier cadre juridique clair et pérenne. Elles respectent également le principe de neutralité technologique. Ce sont en effet les choix des entreprises et des consommateurs qui s'imposeront naturellement. Enfin, elles se caractérisent par leur souplesse, en confiant au CSA la mission de définir les modalités d'attribution des ressources de fréquences à la radio numérique. Il insiste sur le fait que l'intérêt du consommateur ne doit pas être perdu. M. DEVEDJIAN souhaite que l'année 2005 ne soit pas que l'année du lancement de la TNT mais également celle de la mise en place de la radio numérique.

Il indique que le retard de la France est dû en partie à la richesse du paysage radiophonique déjà installé mais aussi à certaines inerties face aux mutations technologiques. Car le numérique, c'est l'amélioration du son, c'est l'interactivité ou encore la possibilité d'associer aux émissions sonores du texte ou des images. Mais la radio numérique, c'est également un formidable multiplicateur de diversité culturelle. M. DEVEDJIAN s'engage aujourd'hui en faveur du développement de la radio numérique qui permet, comme la TNT, d'avoir la possibilité d'introduire le multiplexage et donc de diffuser plusieurs programmes sur une même fréquence. Cependant, si la numérisation est un fait acquis en ce qui concerne la production, ce n'est pas encore le cas pour la diffusion qui reste analogique. Il relève le fait que les technologies de numérisation représentent des enjeux essentiels non seulement pour l'usage du spectre radioélectrique mais aussi pour la fourniture de services multimédias complémentaires et le développement de l'industrie de l'équipement de diffusion et de réception numérique sur un marché de dimension mondiale.

M. DEVEDJIAN aborde ensuite le problème de la protection des contenus numériques. En effet, des solutions devront être trouvées afin de mieux concilier le progrès technologique avec la protection du droit d'auteur et de la création.

Par ailleurs, la remise en cause des modèles économiques traditionnels de l'audiovisuel sera progressive. M. DEVEDJIAN conclut en espérant que la radio analogique ne se retire qu'avec les progrès de la radio numérique et la diminution de ses coûts.

Fin du colloque

ANNEXE : DISCOURS DE CLOTURE DE P.DEVEDJIAN

27/01/05

Colloque sur les enjeux de la radio numérique Sénat. Discours de clôture de Patrick Devedjian, ministre délégué à l'Industrie

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord remercier les organisateurs de ce colloque sur les enjeux de la radio numérique, en particulier M. Joël Pons, président du comité des radios numériques françaises.

Permettez-moi de saluer les efforts de ce « comité DRF » (Digital Radios Françaises), qui rassemble depuis deux ans les opérateurs privés et indépendants de radio numérique.

Durant ces deux années, leurs efforts ont été d'autant plus impressionnants que les récepteurs étaient encore peu répandus et l'offre de services trop limitée.

Surtout, le cadre juridique qui leur était proposé était précaire : Rappelons-nous qu'avant la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, il n'existait pas de cadre juridique permettant de déployer de manière pérenne les services de radio numérique en France. Seules des expérimentations avaient été autorisées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, sur la base de la loi du 10 avril 1996 relative aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information. De nouveaux services, comme Cofiroute, Sorbonne Radio France ou Superloustic, ont été testés par ce biais. Mais les autorisations correspondantes ont toutes, maintenant, expiré.

Afin d'adapter le cadre juridique de la radio aux spécificités du numérique, un certain nombre de dispositions législatives ont été apportées par la loi du 9 juillet 2004. Ces dispositions ont été élaborées après une étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de la radio, autour de la Direction du Développement des Médias, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, et de mon Ministère.

Elles présentent à mon sens trois qualités principales :

Premièrement, elles fournissent à la radio numérique en France un premier cadre juridique clair et pérenne.

Deuxièmement, elles respectent le principe, à mes yeux essentiels, de neutralité technologique. Alors que de multiples standards se disputent la diffusion de la radio numérique, comme le DAB, la numérisation des ondes courtes, moyennes et longues, avec le DRM, la radio directe par satellite, ou encore la numérisation de la FM, la loi du 9 juillet 2004 doit permettre de laisser sa chance à chacune de ces technologies. In fine, ce sont les choix des entreprises et des consommateurs qui s'imposeront naturellement. Chacun pourra évaluer les avantages et les inconvénients de chaque technologie de diffusion. Nous donnerons ainsi à la radio numérique toutes ses chances de succès.

Troisièmement, ce nouveau cadre juridique se caractérise par sa souplesse, en confiant au CSA la mission de définir les modalités d'attribution des ressources en fréquences à la radio numérique, au plus près des besoins des acteurs, en respectant les grands principes du droit de l'audiovisuel en France : pluralisme de l'information, diversité des opérateurs et des contenus. Je souhaite aussi que ne soit pas perdu de vue l'intérêt des consommateurs, qui exigent non seulement la diversité mais aussi la qualité de service, et celui de l'industrie française, qui dispose d'un véritable savoir faire pour la production, l'édition, la diffusion et la réception.

Car la balle est bien, aujourd'hui, dans le camp des entreprises de radio et du régulateur.

Nous attendons tous avec une certaine impatience le lancement de la consultation publique préalable à l'attribution des fréquences, qui sera une occasion privilégiée de débattre du futur paysage radiophonique numérique.

Je souhaite en effet que cette année 2005 soit non seulement celle du lancement de la télévision numérique terrestre, mais aussi celle de la mise en place de la radio numérique.

La diffusion numérique de la radio existe déjà dans plus d'une trentaine de pays, comme l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Suisse, la Scandinavie, le Canada, le Japon, la Corée ou l'Australie. Les Pays-Bas ont démarré leurs premiers services réguliers de radio numérique, 70% de la population nationale étant couverts fin 2004. L'Italie et la Suède progressent aussi rapidement.

La Grande-Bretagne à elle seule annonce près de 1 million de récepteurs vendus. Aujourd'hui, 3,8% des foyers britanniques possèdent au moins une radio numérique. En 2008, cette proportion pourrait passer à 28,7 %, soit près de 13 millions de récepteurs vendus ! Présentée par le Digital Radio Development Bureau, cette prédiction élèverait à 500 millions de livres sterling la valeur du marché de la radio numérique outre-Manche, contre 90 millions de livres sterling en 2004. Il est prévu qu'avec ce passage à la radio numérique, 100 millions d'appareils deviennent obsolètes. Les revendeurs affirment déjà qu'ils vendent entre deux et trois postes numériques pour un poste analogique.

Dans ce contexte, le retard de la France est certes dû, en partie, à la richesse du paysage radiophonique national déjà installé, mais aussi, je le crois, à certaines inerties face aux mutations technologiques, qui ne sont d'ailleurs pas propres à la radio.

La radio numérique, c'est tout d'abord une amélioration considérable du son. C'est aussi l'interactivité, avec la radio à la demande, grâce aux récepteurs équipés de disques durs, ou encore la possibilité d'associer aux émissions sonores du texte ou des images.

Mais la radio numérique, c'est aussi un formidable multiplicateur de diversité culturelle. Le développement de la radio numérique pourrait apporter au paysage radiophonique une révolution du même ordre que la libéralisation de la bande FM au début des années 1980, qui a donné à la France un paysage diversifié trouvant peu d'équivalents en Europe et dans le monde.

Vous savez combien je me suis battu, aux côtés des industries françaises de l'audiovisuel et du cinéma, pour favoriser les technologies qui utilisent le spectre de la télévision numérique terrestre de la manière la plus efficace. Je veux bien sûr parler de MPEG4.

De la même manière, je m'engage aujourd'hui pleinement, à vos côtés, en faveur du développement de la radio numérique, qui permet, comme la TNT, non seulement une amélioration de la qualité, mais aussi la possibilité d'introduire le multiplexage, donc de diffuser plusieurs programmes sur une même fréquence.

L'arrivée de nouvelles technologies de diffusion numérique pour la radio représente, j'en suis convaincu, un enjeu de premier plan pour ce média populaire et gratuit, dont le rôle est essentiel en matière de pluralisme et de diversité culturelle.

Le développement de la radio sous forme analogique se heurte en effet à la saturation de la bande FM (modulation de fréquence) ainsi qu'aux déclins des bandes AM (modulation d'amplitude) et notamment celles des grandes ondes et celles des ondes moyennes.

La radio numérique constitue donc, aujourd'hui, la seule solution qui permette d'accroître la diversité des programmes.

Et si la numérisation radiophonique est un fait acquis en ce qui concerne la production, ce n'est pas encore le cas pour la diffusion, qui reste analogique.

N'oublions pas non plus que les technologies de numérisation représentent des enjeux essentiels non seulement pour l'usage du spectre radioélectrique, mais aussi pour la fourniture de services multimédias complémentaires et le développement de notre industrie de l'équipement de diffusion et de réception numérique, sur un marché de dimension désormais mondiale.

La France est un marché-clé pour les technologies numériques de radiodiffusion. Et le numérique est la voie de progrès indispensable pour la radio.

Il ne faut pas ignorer enfin la délicate question de la protection des contenus numériques. J'observe qu'aux Etats-Unis, la RIAA, l'Association Américaine de l'Industrie du Disque, vient de demander au régulateur d'imposer aux radios numériques de protéger le contenu audio qu'elles diffusent sur leurs ondes avec un cryptage. Une étude de l'institut Public Opinion Strategies démontre en effet qu'il existe un important risque d'augmentation du piratage sur ce nouveau support. Là encore, des solutions devront être trouvées afin de mieux concilier le progrès technologique avec la protection du droit d'auteur et de la création.

Permettez-moi de le rappeler, il aura fallu des décennies et de nombreux physiciens tels que Faraday, Marconi, Maxwell, Ducretet et bien d'autres encore, pour arriver à la radio analogique.

Dans les années 50, on se réunissait en famille pour regarder la radio. Certains ont même dit qu'on se réunissait maintenant pour écouter la télévision. Les découvertes se sont succédées, petit à petit, et c'est leur somme qui a abouti à la radiodiffusion que nous connaissons aujourd'hui.

Le numérique constitue non pas une étape supplémentaire dans cette évolution mais une véritable rupture, radio comme télévision étant désormais diffusées à la fois sur Internet, par le câble, sur le numérique terrestre, ou par le satellite.

Cette remise en cause des modèles économiques traditionnels de l'audiovisuel sera progressive. La radio analogique ne se retirera qu'avec les progrès de la radio numérique et la diminution de ses coûts. J'observe notamment que seule l'Allemagne a fixé une date pour l'extinction du signal radio analogique, et qu'il s'agit de 2015.

2005 donnera donc, j'en formule le vœu, le coup d'envoi de la radio numérique, sans pour autant sonner la fin de la radio analogique.

Je vous remercie de votre attention.

Contact presse :

Cabinet de Patrick Devedjian : Marie-Célie Guillaume, Conseiller communication 01 53 18 44 85

Le Numérique Révolution De La Radio

